

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU**

**Objet : Avenant à la convention avec la CCI**

Depuis 2013, Grand Lieu Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont signé des conventions de partenariat « Economie et Territoires » dont un montant fixe s'élève à 1 800 € HT par an, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, et un montant variable suivant le programme d'actions territorialisées envisagé à destination des entreprises.

Dans le cadre de la convention 2021-2023, le partenariat permet à Grand Lieu Communauté de :

- Recevoir des informations économiques (fiches Pôles et Communes de l'Observatoire des Locaux Commerciaux, liste des ressortissants CCI implantés sur le territoire, fichiers trimestriels des créations et cessations d'entreprises ...)
- Participer au Forum Economie et Territoire
- Organiser des actions thématiques territorialisées pour les entreprises du territoire dont le programme est défini chaque année
- Réserver aux communes membres de Grand Lieu Communauté un partenariat privilégié pour la réalisation d'études économiques territoriales

Pour l'année 2023, il est envisagé de poursuivre l'accompagnement des entreprises par l'organisation de 2 ateliers d'intelligence collective co-animés par la CCI et la CMA, pour une participation financière de Grand Lieu Communauté à hauteur de 920 € HT par atelier, réparti à 50/50 entre la CCI et la CMA, soit 460 € HT par chambre consulaire pour un atelier.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention avec la CCI d'un montant total de 2 720 € HT, soit 3 264 € TTC réparti comme suit :

- 1 800 € HT (soit 2 160 € TTC) pour la part fixe annuelle
- 920 € HT (soit 1 104 € TTC) pour l'animation de 2 ateliers d'intelligence collective

Il est précisé que le montant de la prestation facturée chaque année correspond aux actions réellement réalisées.

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 € ;*

**CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;**

**DÉCIDE**

**Article 1-** Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la CCI Nantes St Nazaire et la Grand Lieu Communauté pour un montant de 1 800 € HT par an et de 920 € HT pour l'animation de 2 ateliers d'intelligence collective, réparti à 50/50 entre la CCI et la CMA, soit 460 € HT par chambre consulaire.

**Article 2 –** Autorise le Président et les vice-présidents à signer cette convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 21/01/2023

Reçu en préfecture le 21/01/2023

Publié le

SLO

**Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.**

**Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Acte n° : DE012-P20012023  
Publié sur le site internet le : 26/01/23

Fait à La Chevrolière, le

Le Président,

Johann BOBLIN

Signature électronique par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 21/01/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté